

COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN (Gers)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 306 196.81 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 039 317.67 €
Résultats de l'année 2023	266 879.14 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 299 427.04 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 6 641.16 €.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 495 492.45 € pour l'année 2023. Elles étaient de 490 897.62 € en 2022 et 459 818.72 € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 144 405.07 €.

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 39 561 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 8 366.56 €. Elles étaient de 3 577.52 € en 2022 et 3 797.35 € en 2021.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

0 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	262 882.71	299 427.04	+13.90 %
012	Charges de personnel	490 897.62	495 492.45	+0.94 %
014	Atténuation de produits	289.00	4 849.00	+ 1677.85 %
65	Autres charges de gestion courante	111 260.52	144 405.07	+29.79 %
66	Charges financières	3 577.52	8 366.56	+233.86 %
67	Charges exceptionnelles	0	0	0
Total des dépenses		868 907.37	952 540.12	+9.63 %

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement de frais de personnel (salaires), par l'assureur lors des arrêts de maladie ou d'accidents du travail, pour un montant de 28 837.95 € en 2023. Il était de 20 329.41 € en 2022 et de 29 112.57 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des repas de la cantine : 40 682.00 €
- De la mise à disposition du personnel au GACG : 7 495.63 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 69.54 %

Taxe sur le foncier non bâti : 125.00 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction

de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d’habitation	516 152 €	542 462 €	587 081 €
Variation en pourcentage	+ 8.13 % / 2020	+ 5.10 % / 2021	+8.23% /2022
Variation en valeur	+ 38 823 € / 2020	+ 26 310 € /2021	+44 619 € /2022

Le chapitre 73 regroupe également les produits des jeux du Casino : 149 289.03 €.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : + 10 % de 2021 à 2022 (197 456 € et 178 789 €).

Le chapitre 74 regroupe également la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles : 22 100 €.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit notamment des loyers et des fermages encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 49 297.46 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s’élève à 64 437.00 €. Il correspond à la vente de la maison Larrieu.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 399 750.00	1 492 053.21	1 322 924.98	-11.33 %
013	Atténuation de charges	29 112.57	20 329.41	28 837.95	+41.85 %
70	Produits des services	42 106.88	49 075.36	54 541.21	+ 11.14 %
73	Impôts et taxes	726 938.01	806 928.68	826 647.71	+ 2.44 %
74	Dotations et participations	432 871.70	190 592.48	246 842.57	+29.51 %
75	Autres produits (dont loyers)	57 511.48	48 614.75	79 866.65	+64.28 %

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		951 081.29 €
Dépenses d'investissement	-	1 069 787.73 €
Résultats de l'année 2023	-	118 706.44 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : -118 706.44 €.

c) Solde des restes à réaliser : 0 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 31 897.35 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a contracté deux emprunts auprès du Crédit Agricole, à taux fixe 1.59 % pour le PAE et 1.26% pour l'école.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 584 359.79 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- 21 : 198 695.71 € (parc Lannelongue, voirie, acquisitions matériel...)
- 23 : 583 687.74 € (nouvelle école élémentaire)

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 951 081.29 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** : 875 912.69 €
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 334 451.85 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la DETR/DSIL pour 312 589.89 €.
 - Du FCTVA pour 127 261.69 €
 - De la taxe d'aménagement pour 12 556.34 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 401 642.81 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 75 168.00 €